

6 DÉCEMBRE 2002

DÉCISION N° 2002 / 08 // RSEC/1

PROJET DE RÉSERVOIR DE SOUTIEN D'ÉTIAGE DE CHARLAS (HAUTE - GARONNE)

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002,
- vu les décisions des 29 mars, 14 mai et 9 juillet 2001 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlàs (Haute-Garonne),
- vu la décision du 9 juillet 2001 par laquelle la Commission nationale du débat public a désigné M. Arnaud Mandement comme Président de la Commission particulière chargée de ce débat public,

- sur proposition de M. Mandement,
- après consultation écrite par lettre du 2 décembre 2002,
- à l'unanimité de ses membres,

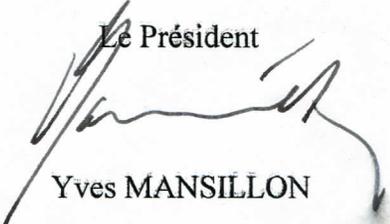
DÉCIDE :

Article unique

Sont désignés comme membres de la Commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlàs (Haute-Garonne) :

- M. Michel ANGOT,
- M. Jean-Stéphane DEVISSE,
- M. Jean-Claude FLAMANT,
- M. François GAZELLE,
- M. Roger PEIFFER,
- M. Jean-Claude SABIN.

Le Président



Yves MANSILLON